

CHARGES SOCIALES ET FISCALES SUR SALAIRES AU 1ER JANVIER 2023

CHARGES	TAUX		TOTAL	Assiette
	EMPLOYEUR	SALARIE		
1 CSG - non déductible (2,40%) et CRDS - non déductible (0,50 %)		2,90%	2,90%	(Rémunération brute totale X 98,25 %) + cotisation patronale 1,00 % + cotisation patronale CCSCO *
CSG - déductible		6,80%	6,80%	
2 CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	0,30%		0,30%	Rémunération totale
3 SECURITE SOCIALE (1)				
▶ Assurance maladie, maternité, décès : Ensemble des départements -Salaires jusqu'à 2,5 Smic -Salaires au-delà de 2,5 Smic	7,00%		7,00%	Rémunération totale
	13,00%		13,00%	Rémunération totale
Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin -Salaires jusqu'à 2,5 Smic -Salaires au-delà de 2,5 Smic	7,00%	1,30%	8,50%	Rémunération totale
	13,00%	1,30%	14,50%	Rémunération totale
▶ Assurance vieillesse - plafonnée	8,55%	6,90%	15,45%	de 0 à 3 666 €
▶ Assurance vieillesse - déplafonnée	1,90%	0,40%	2,30%	Rémunération totale
▶ Allocations familiales -Salaires jusqu'à 3,5 Smic -Salaires au-delà de 3,5 Smic	3,45%		3,45%	Rémunération totale
	5,25%		5,25%	Rémunération totale
▶ Accidents du travail : - Cas général + contrat de professionnalisation - Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin - A partir de 20 salariés : taux variable suivant entreprise	1,17%		1,17%	Rémunération totale
	1,33%		1,33%	Rémunération totale
				Rémunération totale
4 CONTRIBUTION PATRONALE AU DIALOGUE SOCIAL	0,016%		0,016%	Rémunération totale
5 RETRAITE COMPLEMENTAIRE (source AG2R AGIRC-ARRCO au 01/01/2021) NON CADRES				
▶ AG2R : Personnel et Etudiant-adjoint Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS Tranche 2 (TU2) : > 1 PASS et < 8 PASS	5,84%	4,32%	10,16%	de 0 à 3 666 €
	11,56%	10,03%	21,59%	de 3 667 € à 29 328 €
▶ Contribution d'Equilibre Général : CEG Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS Tranche 2 (TU2) : > 1 PASS et < 8 PASS	1,29%	0,86%	2,15%	de 0 à 3 666 €
	1,62%	1,08%	2,70%	de 3 667 € à 29 328 €
▶ Contribution d'Equilibre Technique : CET Pour tous les salaires excédant 1 PASS	0,21%	0,14%	0,35%	de 0 à 29 328 €
RETRAITE COMPLEMENTAIRE (source AG2R AGIRC-ARRCO au 01/01/2021) CADRES				
▶ AG2R : Personnel et chirurgien-dentiste salarié Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS Tranche 2 (TU2 ou TUB) : > 1 PASS et ≤ 4 PASS Tranche 2 (TU2 ou TUC) : > 4 PASS et ≤ 8 PASS	5,84%	4,32%	10,16%	de 0 à 3 666 €
	12,95%	8,64%	21,59%	de 3 667 € à 14 664 €
	60 %/40 % ou libre (2)		21,59%	de 14 665 € à 29 328 €
▶ Contribution d'Equilibre Général : CEG Tranche 1 (TU1) : < 1 PASS Tranche 2 (TU2) : > 1 PASS et < 8 PASS	1,29%	0,86%	2,15%	de 0 à 3 666 €
	1,62%	1,08%	2,70%	de 3 667 € à 29 328 €
▶ Contribution d'Equilibre Technique : CET Pour tous les salaires excédant 8 PASS	0,21%	0,14%	0,35%	de 0 à 29 328 €
6 PREVOYANCE				
▶ Non-cadres (AG2R) : Personnel et Etudiant-adjoint	1,13%	0,56%	1,69%	Tranches A et B
▶ Cadres (personnel + chirurgien-dentiste salarié)	1,50%		1,50%	de 0 à 3 666 €
▶ Forfait social (cabinets de 11 salariés et plus)	8,00%		8,00%	Sur cotisation patronale de prévoyance AG2R
7 COUVERTURE COMPLEMENTAIRE SANTE COLLECTIVE OBLIGATOIRE (CCSCO)* (répartition minimum : 60 % patronal, 40 % salarié)	60%	40%		
8 GARANTIE MENSUALISATION (0,87 % : maintien de salaire, 0,94 % : fin de carrière et 1,06 % indemnités de licenciement)	2,87%		2,87%	Rémunération totale
9 CHOMAGE-EMPLOI				
▶ Pôle-emploi/Assurance chômage	4,05%		4,05%	14 664 €
▶ Pôle-emploi/Fonds de garantie des salaires (AGS)	0,15%		0,15%	14 664 €
▶ APEC (cadres) Tranche 1 : < 1 PASS Tranche 2 : > 1 PASS et ≤ 4 PASS	0,036%	0,024%	0,06%	de 0 à 3 666 €
	0,036%	0,024%	0,06%	de 3 667 € à 14 664 €



10 CONSTRUCTION-LOGEMENT ▶ Fonds national d'aide au logement (FNAL) : entreprises de moins de 50 salariés	0,10%		0,10%	de 0 à 3 666 €
				(sur masse salariale 2022)
	1,10%		1,10%	Rémunération totale
11 CONTRIBUTION FORMATION (OPCO EP) ▶ moins de 11 salariés ▶ de 11 salariés et plus	2,00%		2,00%	Rémunération totale
	0,05%		0,05%	Rémunération totale
12 AIDE AU PARITARISME (APCDL) (tous les cabinets employeurs)	0,04%		0,04%	Rémunération totale
13 COMMISSIONS PARITAIRES REGIONALES DES PROFESSIONS LIBERALES CPR-PL (ADSPL - tous les employeurs) SUSPENDU TEMPORAIREMENT	4,25%		4,25%	de 0 à 8 572€
14 TAXE SUR LES SALAIRES (3) (en métropole) (entreprises non assujetties à la TVA)	8,50%		8,50%	entre 8 573€ et 17 114€
	13,60%		13,60%	au-delà de 7 114 €
	% variable		% variable	Rémunération totale
15 TRANSPORTS ▶ Taxe pour les transports ▶ Abonnement aux transports collectifs	50,00%		50,00%	Frais de transport en commun 2ème classe

(1) Plafond mensuel de Sécurité sociale au 01.01.22 : 3 666 €. Tranche A : jusqu'à 3 666 €/ Tranche B : de 3 667 € à 14 664 € (1 à 4 fois le plafond).

(2) Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO (cadres) : répartition de la cotisation entre employeur et salariés : 60/40 si l'entreprise appliquait la répartition prévue par la CCN des cabinets dentaires pour la tranche B avant le 31.12.2018. Répartition libre si l'entreprise appliquait une répartition différente de celle prévue par la CCN des cabinets dentaires pour la tranche B avant le 31.12.2018.

(3) Exonération de taxe sur les salaires pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est inférieure ou égale à 1200 €, système de décote pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est compris entre 1200 € et 2040 €.